

### La constitution

Ce que nous proposons, c'est que ce pouvoir central relève en fin de compte du peuple canadien et qu'il s'exerce au cours d'un référendum visant à régler les différends au sujet du régime constitutionnel et des amendements à y apporter.

Pour revenir au Pr Lower, il ajoute dans sa lettre:

Il est parfaitement clair que si, dans un pays qui se dit tel, le pouvoir décisionnel n'est pas centralisé, n'appartient pas à un seul gouvernement, ce n'est pas un pays du tout mais une simple association d'États. Souvenez-vous du sort de la Société des Nations. Comme aucun pays membre ne voulait abdiquer sa souveraineté, la Ligue a fini par se désagréger.

La leçon à en tirer saute aux yeux, à mon avis; nous devons d'une façon ou d'une autre mettre un terme à la tendance actuelle, qui est très forte, à nous transformer en association et revenir à une union fédérale. La deuxième leçon s'ensuit automatiquement; nous devons avoir le droit d'amender notre constitution dans notre pays.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que nous avons proposé de faire.

Aussi, mes remarques vont dans le même sens que celles que le chef du Nouveau parti démocratique a faites en posant sa première question. C'est effectivement le moment d'agir de la sorte. Les leçons de l'histoire et la crise que traverse actuellement notre pays ne nous laissent pas le choix; il faut aller de l'avant puisque nous ne pouvons obtenir, nous n'obtiendrons jamais l'appui unanime des provinces. Il faudra aller de l'avant en se fondant sur la résolution que la Chambre des communes et le Sénat transmettront, du moins je l'espère, au Parlement britannique pour lui demander de résoudre une bonne fois pour toutes ce problème.

Dans sa deuxième question, le chef du Nouveau parti démocratique se demandait si l'ensemble de mesures à l'étude, qui prévoit la constitutionnalisation d'une charte des droits, doit être appuyé sur sa valeur intrinsèque, qu'il soit proposé sous forme de résolution par le Parlement canadien ou soit le fruit de l'accord unanime du gouvernement actuel et des gouvernements provinciaux. Je dirais que là encore, le sentiment d'urgence qui a cours au pays exige que nous procédions de cette façon.

Pour satisfaire les intérêts des Canadiens francophones qui, à mon avis, sont impatients de voir la garde de la constitution enfin revenir au Canada et de voir les droits des minorités respectés dans tout le pays, il importe de faire diligence. Je pense que nous devons également calmer les inquiétudes des autres Canadiens, non seulement des Québécois, qui s'intéressent à la protection des droits civils chez nous, qui se préoccupent de la libre circulation des biens et des personnes et qui voudraient insérer dans la constitution le principe de la péréquation. Il est urgent que nous répondions à ces préoccupations.

Il peut être tentant de dire: «Bornons-nous pour le moment à accepter une formule d'amendement puis, adoptons comme ligne de conduite les modalités rigides qu'elle sous-tend.» Mais étant donné que nous bénéficions de l'appui très fort de la population en général et étant donné que nous aurons celui des députés de tous les partis à la Chambre—du moins, je l'espère—il me semble que nous ne pouvons nous permettre d'avoir recours au long processus d'application qu'exigeraient ces droits généralement acceptés parce que la formule est rigide. Et à juste titre.

Ce qui devrait primer, et ce que la plupart des Canadiens veulent, à mon avis, c'est le patrimoine commun de la citoyenneté canadienne. C'est pourquoi il est important d'agir tout de suite. Il est important d'agir avant que la population du

Québec en vienne à croire que ses espoirs et ses aspirations seront anéantis par la lenteur du processus. A en juger par l'impatience manifestée par les provinces et l'appui général très évident, à mon avis, en faveur de l'inclusion de cette charte des droits dans la constitution rapatriée au Canada, nous croyons que la population du Canada souhaite ardemment voir la réalisation de tout cela.

Je recommande à la Chambre d'adopter cette résolution. J'invite les députés à la renvoyer au comité afin que l'on puisse l'étudier à fond le plus vite possible. J'ai bon espoir qu'ils donneront leur appui à cette proposition qui jouit, je crois, de l'appui de l'ensemble des Canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, le ministre m'a dit qu'il accepterait une question une fois son discours terminé. Puis-je la lui poser maintenant?

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Je vous en prie, allez-y!

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, puis-je lui poser cette question maintenant?

Elle a trait à l'article 42 du projet de résolution. Je la lui pose étant de ceux qui estiment que ce serait de la folie furieuse que de ne pas prévoir dans une constitution canadienne à une formule qui nous permette de sortir des impasses. Si nous avions une constitution que nous ne pouvions modifier pendant 50 ans, nous nous demanderions alors pourquoi l'avoir rapatriée de la Grande-Bretagne? Je le répète: je pose ma question en tant que député qui est pour une formule semblable à celle de l'article 42.

J'ai maintenant entendu les avis de quatre ministres: le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Chrétien), le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts), tous affirment, clairement et catégoriquement, que l'article 42 existe simplement pour nous tirer des impasses.

**M. Dick:** Ce n'est pas vrai!

**M. Knowles:** Si on examine la résolution, les articles 41 et 42 semblent des choix égaux. On ne trouve entre eux, ni si, ni et, ni mais, ni virgule, ni rien d'autre. J'ai demandé au ministre si le gouvernement accepterait, au moment où le comité sera saisi de la résolution, d'apporter un léger changement—cela ne prendrait pas grand-chose—c'est-à-dire d'ajouter à la résolution les mots que ces ministres n'ont cessé d'utiliser devant nous à propos de l'article 42, soit que le gouvernement fédéral n'aurait recours à un référendum que si l'article 41 aboutissait à une impasse.

**M. Roberts:** Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'entendre le député parler raison. Je me rassure en constatant que trois de mes collègues ont exprimé le même point de vue que moi. Ce que j'ai essayé de faire comprendre, c'est que nous avons formulé des propositions auxquelles nous avons mûrement réfléchi et qui, à notre avis, méritent l'adhésion de la majorité de la population et aussi, nous l'espérons, l'appui de la Chambre. L'endroit où étudier les amendements, c'est au comité. Nous nous sommes engagés à étudier toutes les propositions d'amendement. Quand nous verrons comment se présente la formule d'amendement, nous pourrons déterminer si elle est plus susceptible que notre formule de nous aider à sortir de l'impasse.